

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 17 juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis dans la salle polyvalente sous la présidence de Mr COMBRIS Denis, Maire.

**Date de convocation :** le 07 juillet 2020

**Étaient présents :** Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William – MENIER Laurent – MICOLON DE GUERINES Christophe – RIONNET Régis – BOITHIAS Ludovic - CROZIER Hervé - FROUART Jean-Michel - PONS Stéphane – RODARIE Stéphane - Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille – NIVET Emmanuelle – TAILHANDIER Patricia

**Absent :** Mr CHOMETTE Jordan, excusé, et Mr GROISNE David

Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mme CHABRIER-PEYRET Mireille secrétaire

### -Décision pour que la réunion se tienne à huis clos

Cette décision doit se traduire par un vote public, ce qui implique que le Conseil Municipal se réunisse d'abord en audience publique avant que le huis clos ne soit décidé. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, sont d'accord à l'unanimité pour que la séance se tienne à huis clos.

### -Présentation et vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020

#### **- vote des subventions communales**

Mr le Maire donne lecture de la page annexe du budget de la Commune de l'exercice 2020 qui concerne les subventions proposées ainsi :

\*pour celles versées aux associations constatées au compte 6574, la somme de 3.509 € est inscrite suivant le détail ci-dessous :

-4L et Compagnie de Tours-sur-Meymont	75 €
-ACPG/CATM de Tours-sur-Meymont	150 €
-ADMR d'Olliegues	150 €
-Amicale Laïque de Tours-sur-Meymont	350 €
-Amicale des Tilleuls de Tours-sur-Meymont	150 €
-APA (Asso. Protectrice des Animaux) de Gerzat	307 €
-CEN (Conservatoire Espaces Naturels) de Riom	300 € (*)
-Ciné Tours de Tours-sur-Meymont	150 €
-Comité d'Organisation Foire St-Géraud de Tours-sur-Meymont	300 €
-Comité des Fêtes de Tours-sur-Meymont	375 €
-Coopérative Scolaire de Tours-sur-Meymont	50 €
-Parents des élèves transportés école de Tours à La Chapelle	852 €
-Sté de Chasse de Tours-sur-Meymont	150 €
-Trémouss'Tours de Tours-sur-Meymont	150 €

\*pour celle versée au CCAS de Tours-sur-Meymont constatée au compte 657362 : 7.000 €

Mr le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ces subventions.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, sont d'accord à l'unanimité pour que les subventions soient votées telles qu'elles ont été proposées.

(\*) un courrier va être fait au CEN pour demander que l'entretien du verger soit fait correctement en ce qui concerne les chemins autres que ceux fait par la Commune. D'autre part, Mr Christophe GATHIER, vice-président propose une rencontre aux élus de la commune pour leur présenter le fonctionnement du verger-conservatoire et sa place dans la politique régionale de préservation variétale fruitière. Il est décidé de lui demander si la date du 07 août à 18h lui convient Il va également être adressé un courrier à l'ADMR pour demander le bilan financier de l'année écoulée.

#### **- vote du budget 2020 commune**

Mr le Maire présente le budget primitif de la commune pour 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 528.396 €. La somme de 60.955 € est prélevée de cette section pour doter la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 165.378 €.

a/en section d'investissement, les opérations suivantes sont ouvertes :

- travaux de voirie pour chemins Montcriol et La Voisse : 46.710 € avec en recettes 5.933 € de reports 2019 (FIC et Région) et 19.000 € de nouvelles subventions (DETR et FIC)
- achat de matériel pour auto-laveuse, benne à grappin, défibrillateur et chargeur micro-tracteur : 9.848 €
- rideaux et fauteuils salle polyvalente : 3.890 € avec une subvention de la Région de 2.592 €
- voirie forestière : 27.568 € avec une subvention de la Région de 18.946 €
- Reports de 2019 : 3.156 € pour travaux Eglise et 2.424 € pour rehausse columbarium dans cimetière communal
- Opérations non affectées : 15.580 € en dépenses et 1.500 € en recettes
- Opérations financières : 56.202 € en dépenses et 117.407 € en recettes

b/en section de fonctionnement, les recettes proviennent en majorité du chapitre des dotations de 211.374 € (dont 129.147 € de dotations de l'Etat), du chapitre des impôts et taxes de 144.673 €, du chapitre produits de gestion courante

de 20.200 €, du chapitre produits des services de 10.220 €, de remboursements sur rémunérations du personnel (suite arrêts) de 15.000 €, de produits exceptionnels de 4.217 €, de produits financiers de 2 € et de l'excédent reporté de 122.710 €

Mr le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur son adoption. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent et votent le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020.

### **-délibération pour prise en charge des frais de transport scolaire pour le trajet des enfants entre les écoles de Tours-sur-Meymont et La Chapelle Agnon**

Mr le Maire explique que par délibération du 20 août 2014, le Conseil Municipal avait décidé de rembourser la totalité des frais de transport scolaire aux familles qui sont obligées d'utiliser le transport scolaire pour que leurs enfants se rendent à l'école de La Chapelle Agnon ; ceci après vérification par la mairie qu'elles aient bien procédé au règlement de leurs factures auprès du Département du puy-de-dôme qui les émet. En effet, il s'agit de la prise en charge pour les enfants qui n'auraient pas eu à utiliser le transport scolaire s'ils étaient scolarisés à Tours-sur-Meymont.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident que les parents concernés continuent à être remboursés par la mairie à condition qu'ils donnent un justificatif comme quoi ils ont bien réglé la dépense auprès du Payeur Départemental.

### **-Présentation et vote du budget primitif du Service Assainissement pour l'exercice 2020**

Mr le Maire présente le budget primitif du service assainissement de la commune pour 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 42.471 €. La somme de 27.612 € est prélevée de cette section pour doter la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 428.250 €.

a/en section d'investissements, les opérations suivantes sont ouvertes :

-Opérations non affectées : 298.351 € en dépenses et 305.566 € en recettes

-Opérations financières : 129.899 € en dépenses et 122.684 € en recettes

b/en section de fonctionnement, les recettes proviennent en majorité du chapitre produits des services pour 11.300 € (redevances usagers branchés au réseau bourg), de la dotation aux amortissements de 3 subventions pour 1.483 € et de l'excédent reporté de 2019 pour 29.688 €

Mr le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur son adoption. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent et votent le budget primitif du Service Assainissement de la Commune pour l'exercice 2020.

Il est indiqué que les fontaines du bourg ont des fuites : pour celle adossée à la sacristie, il faudrait baisser le niveau du trop-plein pour la remettre en eau et pour celle adossée à la maison DAILLOUX, il faut refaire l'étanchéité... ces deux problèmes vont être étudiés avec les employés communaux.

### **-Délibération à prendre pour proposer à la DGFIP des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue des élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune. Celle-ci est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, qui la préside,

-de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Ce dernier doit proposer par délibération, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, le nom de commissaires qui seront ensuite désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques.

Un tableau est joint à la présente délibération pour proposer 12 personnes (6 en tant que titulaires et 6 en tant que suppléantes) pour siéger en commission :

- Titulaires : CHANTEGREL Bernard, DE LAVERNAY Françoise, DEROSSIS Isabelle, GROISNE Noël, MAYOUX Lucien et TERME Annie

- Suppléants : BOUDAL Josette, CHOMETTE Jérémy, DUCHASSAING Geneviève, GROISNE Christiane, MAJEUNE Giselle et PELLET Marie-Claude

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ce tableau et charge Mr le Maire de le communiquer à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

### **-Délibérations à prendre concernant le personnel communal à recruter pour l'école et la mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

#### **\*Création au sein de la commune de Tours-sur-Meymont d'un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial**

-Vu la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Article 1 : Mr le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 18 heures.

Considérant que le dernier tableau des effectifs a été adopté par le Conseil Municipal en date du 06.12.2017, il y aura lieu de le remettre à jour en fin d'année 2020

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison de 18 heures hebdomadaires, nécessité liée à un besoin dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

Article 2 : Mr le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (18h/semaine) en indiquant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 qui vient d'être voté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, qu'un poste de 18h par semaine soit créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au grade d'adjoint technique territorial, en notant que le tableau des effectifs devra être remis à jour en fin d'année 2020

CHARGE Mr le Maire d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du puy-de-dôme de cette création

**\*Création au sein de la commune de Tours-sur-Meymont d'un poste permanent au grade d'adjoint administratif territorial**

-Vu la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Article 1 : Mr le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Considérant que le dernier tableau des effectifs a été adopté par le Conseil Municipal en date du 06.12.2017, il y aura lieu de le remettre à jour en fin d'année 2020

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial en raison de 15 heures hebdomadaires, nécessité liée à un besoin des personnels administratifs

Article 2 : Mr le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15h/semaine) en indiquant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 qui vient d'être voté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, qu'un poste de 15h par semaine soit créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au grade d'adjoint administratif territorial, en notant que le tableau des effectifs devra être remis à jour en fin d'année 2020

CHARGE Mr le Maire d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du puy-de-dôme de cette création

Mr BOUDAL dont le temps de travail hebdomadaire est de 33 h sera nommé sur ces deux postes par arrêtés municipaux : il a donné son accord pour ces nouveaux temps de travail qui étaient auparavant de 11h30m pour le grade technique et 21h30 pour le grade administratif. Par la suite, et après passage au Comité Technique du Centre de Gestion fin septembre 2020, le Conseil Municipal devra supprimer par délibération les postes de 11h30 et de 21h30 par semaine.

\*Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Valérie NUGIER du 02 juin 2020 qui demande la prolongation de son congé parental pour une durée de 6 mois, à compter du 12.09.2020 (puisque par arrêté n°2020-25 du 28.02.2020, son congé parental a été renouvelé pour 6 mois à compter du 12.03.2020). Il précise qu'elle est titulaire sur un poste à 20h/semaine, au grade d'adjoint technique territorial. Il va prendre un arrêté renouvelant son congé parental jusqu'au 11.03.2021 inclus. Elle précise sur son courrier qu'elle pourra renouveler sa demande de prolongation jusqu'aux 3 ans de son fils, soit le 31.10.2021. Par conséquent, elle devra, avant le 11 janvier 2021, réitérer cette demande.

\*Le CDD de Mme FUSTIER se termine le 31.07.2020, celui de Mme SAÏS le 28.08.2020 et celui de Mme DE GUERINES le 27.08.2020.

Mr le Maire fait part à l'Assemblée du tableau sur lequel il a calculé le nombre d'agents qui seraient nécessaires d'avoir à l'école avec les plages horaires de chacun pour l'année scolaire 2020/2021 ; en prenant en compte le fait qu'il y ait trois agents pour accompagner les enfants au restaurant scolaire et pour les activités TAP des fins d'après-midi du lundi et du vendredi. Mr BOUDAL, titulaire, fait partie de ces agents mais il y a lieu d'envisager la création de deux postes grade technique qui seront annualisés : un 16h45m par semaine (pour un temps de travail effectif hebdomadaire de 21 heures pendant les 36 semaines d'école), un 22h30m par semaine (pour un temps de travail effectif hebdomadaire de 28 heures 45minutes pendant les 36 semaines d'école). Ces offres vont être mises en ligne sur emploi territorial.fr pour trouver des candidats qui devront répondre avant le 15 août 2020. Lorsque les délibérations de créations auront été prises, il faudra faire passer auprès du Comité Technique du Centre de Gestion les projets des deux délibérations du Conseil Municipal qui supprimeront les postes de 17h et de 17h30 par semaine qui avaient été créés pour l'année scolaire 2019/2020.

Le CDD actuel de Mme FUSTIER (CDD du 01.07.20 au 31.07.20) va être renouvelé pour le mois d'août pour du ménage à la mairie (secrétariat et salles) à la bibliothèque et dans les communs des logements sociaux + mercredi et samedi matins agence postale/secrétariat de mairie. Après ces deux contrats de période estivale, il va lui être fait un CDD sur un grade technique pour un poste annualisé jusqu'au 11 mars 2021 pour l'instant, sur le remplacement de Mme NUGIER. Pendant cette période, son travail consistera à faire du ménage tous les soirs à l'école après le départ des enfants ainsi que le mercredi matin (bâtiment mairie) et après-midi (école, bibliothèque, communs logements) + agence

postale/secrétariat de mairie le samedi matin. Elle viendra aussi en renfort ou en remplacement de ses collègues à l'école, plus précisément pour l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et pour les activités TAP. Mme DAILLOUX, titulaire d'un poste en technique de 31h30 par semaine est quant à elle placée en congé longue maladie.

\*Il y a également lieu d'envisager la création d'un poste de 9h par semaine grade administratif pour aider la secrétaire de mairie qui est sur un poste de 31h30 par semaine. Cette offre va être mise en ligne sur emploi territorial.fr en indiquant que compte tenu du peu de nombre d'heures, il peut être couplé avec l'un ou l'autre des deux offres mises en ligne pour le grade technique (ce qui fera un temps soit de 25h45m soit de 31h30m). Il sera demandé aux éventuels candidats de répondre avant le 15 août 2020.

\*Le contrat aidé de Mr PONS Jean-Paul prend fin le 30 septembre 2020. Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du Fonds de Garantie des Victimes qui demande à la Commune de lui rembourser la somme de 8.307.23 € que ce fonds a versée à Mr PONS dans le cadre de son indemnisation suite au préjudice qui lui a été causé après l'altercation qu'il avait eue le 18.08.16 avec Mr DUCROCQ Mehdi qui ne disposait d'aucune ressource financière.

### **-Désignation des délégués (Collèges des Elus et des agents) au CNAS (Comité National des Activités Sociales) pour mandat 2020/2026**

Il y a lieu de délibérer pour désigner les délégués Elus et Agents qui représenteront la Commune auprès du CNAS pour le mandat électif 2020/2026.

Mr le Maire propose que soit désigné Mr William SAÏS pour le collège des Elus, qui en est d'accord et, pour le collège des agents, Mme Christiane CHEVALEYRE qui était déjà déléguée au cours des précédents mandats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, que :

-Mr SAÏS William, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est désigné délégué élu

-Mme CHEVALEYRE Christiane, secrétaire de mairie, est désignée déléguée des agents.

CHARGE Mr le Maire d'en informer le CNAS

En ce qui concerne l'EPF-SMAF, les communes n'ont plus à désigner des délégués puisque ceux-ci sont désignés, conformément à l'art.5 des nouveaux statuts acceptés lors de l'AG du 04.12.19, par le conseil Communautaire de la Communauté de Communes auquel la commune est membre.

### **-Délibérations à prendre pour admettre en non-valeur des produits irrecouvrables budgets Commune et Service Assainissement**

La trésorerie a fait parvenir deux listes de non-valeur, une qui concerne le budget de la Commune et l'autre celui du service Assainissement. Le premier fait état d'un montant total de 592.20 € qui concerne 4 personnes de 2014 à 2017 surtout des repas cantine enfants ; le second s'élève à un montant de 163.51 € et se rapporte à une seule personne pour des redevances assainissement dues en 2013, 2014 et 2015. Il est décidé de revoir ces états lors d'un prochain Conseil Municipal afin de pouvoir faire régler ces dettes par les débiteurs pour éviter l'admission de ces créances en non-valeur et l'émission de mandats

### **-Questions diverses**

-Mme NIVET demande s'il n'y aurait pas possibilité de rénover les courts de tennis. Compte tenu du mauvais état de ceux-ci et du grillage qui les entoure, Mr FROUARD dit qu'il y a risque d'accident et que celui-ci serait sous la responsabilité du Maire. Après en avoir discuté, il est décidé de : soit ôter le grillage, les chaises hautes et les filets ; soit de refaire le grillage. Mr MENIER va demander un devis pour les barrières bois situées au-dessus des courts qui, elles aussi, sont en très mauvais état et qu'il y aurait lieu de changer pour éviter un accident.

-Afin de pouvoir implanter une armoire de rue dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'entreprise CIRCET, créateur de réseaux télécoms, demande une permission de voirie et un arrêté de circulation d'une durée de 7 mois pour leurs équipes qui ouvriront les chambres France Télécom et feront des travaux sur des appuis aériens.

Mr le Maire précise que l'implantation de cette armoire se fera au coin de la place qui va au verger-conservatoire vers la maison Mayoux.

Une convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier doit être signée entre la Commune et ATHD, Auvergne Très Haut Débit. Contrairement aux autres occupations du domaine public (par exemple ROPD Gaz, Orange) pour lesquelles des redevances sont versées à la Commune pour l'indemniser, il est précisé dans l'article 7 de cette convention que les travaux et la présence de cet ouvrage intéressent un service public qui bénéficie gratuitement à tous et que, de ce fait, les parties conviennent que l'autorisation d'occupation ne donnera pas lieu au versement d'une redevance. Après avoir délibéré, les conseillers municipaux autorisent Mr le Maire à signer cette convention avec ATHD.

-la Commune a reçu des tableaux du SDIS qui reprennent l'ensemble des points d'eau incendie que leurs services connaissent. Ces tableaux peuvent aider à identifier ceux qui nécessitent des améliorations et pourront être annexés à l'arrêté municipal de DECI. Il est rappelé que les pompiers du secteur se tiennent à disposition de la commune pour que soit effectué l'essai périodique sur les points d'aspirations (réserves souples, étangs...), essai qui doit être fait tous les 6 ans.

-suite à la visite médicale de Mr TAILHANDIER Didier, l'infirmière demande qu'il lui soit fourni un harnais pour la réalisation du travail en hauteur. Il doit également subir un vaccin du fait qu'il s'occupe de la station d'épuration

-En réponse au mail du 10 juillet 2020 de l'équipe du Bistrot de la Halle qui demande l'autorisation d'organiser son bal le 28 août 2020 et souhaite pouvoir utiliser la halle, il a été fait un mail en retour comme quoi il faudra voir les conditions, à ce moment-là, relatives au rassemblement de personnes dans le cadre des mesures nécessaires à prendre pour faire face à l'épidémie de COVID-19. Actuellement, les organisateurs de rassemblements de + 10 personnes de la commune doivent adresser par mails à la Préfecture de Clermont-Ferrand et à la sous-Préfecture d'Ambert une déclaration préalable accompagnée de plans et d'un dossier technique complet.

-Mr le Maire fait part à l'Assemblée du mail du 30 juin 2020 du Bistrot de la Halle à qui il avait été demandé, après la séance du Conseil du 26.06.20, des précisions quant à l'utilisation d'une partie de l'espace public le long de l'église face au Bistrot. En effet, le plan fourni ne permettait pas d'apprécier si l'installation de mobilier de jardin sur le nouvel espace demandé générerait ou non la circulation. Mr le Maire donne lecture du mail du 30 juin 2020 qui précise qu'il n'y aura pas une terrasse fixe (comme en façade du Bistrot), mais du mobilier qui sera ôté pour la circulation des gros véhicules. Mr le Maire précise que l'équipe lui a dit que le mobilier serait rentré tous les soirs. Après discussion, il est demandé aux conseillers municipaux d'émettre leur avis sur une période d'essai de 2 mois pendant lesquels le Bistrot pourrait installer du mobilier sur la partie demandée : les membres du Conseil Municipal par 7 voix ne souhaitent pas faire d'essai car ils sont persuadés qu'une telle installation va causer une gêne pour le chemin du Coudert, tandis que 6 membres sont pour faire l'essai.

Une convention d'occupation du domaine public va être préparée pour la partie terrasse située devant le Bistrot : elle passera à un prochain Conseil Municipal qui devra charger le Maire de la signer après que le représentant du Bistrot de la Halle l'ait également signée.

-Mr le Maire fait part à l'Assemblée de la création d'une nouvelle association dénommée ASSOCIATION HOTEL DES VOYAGEURS dont le siège social est au Bistrot de la Halle et dont les objectifs sont : activités culturelles, manuelles, de bien-être, mise à disposition de locaux, accueil de personnes en résidence, vente d'objets réalisés dans les locaux de l'association. L'assemblée générale constitutive a désigné en qualité de co-présidents tous les membres fondateurs dans le respect des statuts, l'association est constituée par des co-présidents qui sont tous membres fondateurs ; ainsi il y a 4 co-présidents.

-la Direction Départementale Cohésion Sociale a informé la mairie qu'un camp sous tentes organisé par Scouts et Guides de France 63 sera organisé à Piedfroid du 08 août au 16 août 2020 avec 19 enfants de 6 à 13 ans.

-le Parc Naturel Régional Livradois Forez organise une réunion d'information le 14 septembre à 18h et son assemblée générale le 29 septembre à 18h30. Mr SAÏS, délégué, est chargé de représenter la Commune.

-Mr le Maire informe l'Assemblée que la Confédération Paysanne lance une consultation publique pour une charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques du puy-de-dôme

-Mr FROUART fait part à l'Assemblée que les cloches de pleine volée après l'angélus (7h, midi et 19h) ne sonnent plus.

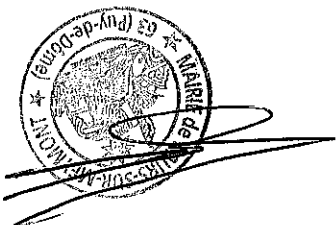
-Mr le Maire précise qu'il a rencontré Mr CLOQUEMIN : pour éviter que l'affaire qui l'oppose à la Commune ne continue à être débattue au Tribunal Administratif une conciliation pourrait éventuellement être trouvée. Il faut toutefois réaliser une enquête publique et exiger que le puits demeure petit patrimoine, qu'il soit préservé de toute obstruction visuelle et qu'il y ait une servitude de droit d'eau. Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 23h.

Le Maire,

Les adjoints,

La secrétaire,



The image shows two handwritten signatures. The first signature is written in black ink and appears to be 'ch'. The second signature is written in blue ink and is more stylized.

